

# Prédiagnostic Environnemental

## VOTRE BESOIN

Vous voulez évaluer votre situation administrative, réglementaire et environnementale

- Passer en revue les grandes thématiques de l'environnement pour votre site : réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), traitement des eaux, déchets, air, bruit, produits dangereux...
- Identifier les principales non-conformités, les principaux impacts sur l'environnement, les risques industriels et connaître les pistes d'améliorations ;
- Mettre en place un premier programme d'actions de mise en conformité et d'améliorations techniques et organisationnelles à partir des préconisations fournies...

## NOTRE RÉPONSE

Réalisation du diagnostic d'évaluation de votre situation environnementale

- Évaluation de la sensibilité du milieu avoisinant ;
- Identification des risques et impacts potentiels ;
- Évaluation du niveau de conformité réglementaire ;
- Vérification de votre situation ICPE, de vos usages de l'eau, de votre gestion des déchets, du stockage des produits dangereux, de la propreté...



## Délivrables

Remise d'un rapport technique permettant d'identifier les bonnes pratiques, les axes d'améliorations, d'appréhender les impacts environnementaux et de décider des actions prioritaires.

## Les +

- Mise en évidence des principaux points forts et des points faibles au regard des obligations réglementaires et techniques.
- Première approche environnementale pouvant servir de base à la mise en place d'actions plus poussées.
- Rappel des bonnes pratiques.
- Prestation prise en charge par les fonds collectifs pour les ressortissants\* du CERIB.

\* voir Collectif CERIB au verso

Exemple de trame servant à rédiger le rapport de Prédiagnostic

Exemple de tableau disponible dans le rapport de Prédiagnostic

## Méthodologie

Le Prédiagnostic est entièrement réalisé par un expert CERIB selon 2 phases :

- Collecte des données lors d'une journée d'investigation dans l'entreprise avec analyse des différentes thématiques environnementales : ICPE, déchets, eau, énergie... selon une trame élaborée par le CERIB ;
- Remise d'un rapport portant sur les résultats du diagnostic, l'identification des bonnes pratiques, les préconisations d'améliorations.

### ASPECTS ADMINISTRATIFS ET GÉNÉRAUX

| Thème                                         | Oui | Non | Sans objet | Questions                                                                                                                             | Remarques                                 |
|-----------------------------------------------|-----|-----|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Conformité de l'installation à la déclaration | X   |     |            | 1. L'installation a-t-elle fait l'objet d'une Déclaration en Préfecture ?                                                             |                                           |
|                                               |     | X   |            | 2. L'installation est-elle exploitée comme indiquée dans la Déclaration ? (omission de rubriques...)                                  | Suppression de la cuve de stockage de gaz |
| Modification                                  | X   |     |            | 1. Si l'installation a subi des transformations importantes depuis la dernière Déclaration, ont-elles été déclarées à la Préfecture ? | Remplacement chaudière                    |

| Domaine                            | Thème                    | Point à améliorer                                                                                                                         | Préconisations, pistes de solutions                                                                                                                                           |
|------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aspects administratifs et généraux | Documents administratifs | Le récépissé de Déclaration n'a pas été délivré par la Préfecture                                                                         | Effectuer une régularisation de la situation administrative par le dépôt d'une nouvelle Déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement |
|                                    |                          | Des modifications notables ont eu lieu sur les éléments du dossier de Déclaration (changement chaudière, suppression stockage de gaz ...) |                                                                                                                                                                               |
|                                    |                          | Aucun extrait cadastral n'est présent sur le site                                                                                         | Se procurer l'extrait du plan cadastral auprès de la mairie ou sur Internet                                                                                                   |

### Durée

2 jours

### Collectif CERIB

Pour les ressortissants du CERIB, le Prédiagnostic est intégralement pris en charge sur les fonds collectifs. Ces fonds sont issus de la « taxe affectée » collectée par le CTMCC. Ils permettent au CERIB de remplir ses missions collectives.

## Pour aller plus loin

Le Prédiagnostic est le premier module du Plan d'Action Environnemental.

- Vous pouvez aussi continuer par la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) par étapes, ou mener des actions thématiques d'améliorations.
- Consultez nos fiches : Bilan Carbone® ; Énergie, maîtriser les dépenses ; Gestion des déchets ; Gestion de l'eau et des boues ; Veille réglementaire « Environnement, santé sécurité au travail » ; ICPE ; Nuisances sonores, tous concernés...

En savoir plus : [environnement@cerib.com](mailto:environnement@cerib.com)

Pour joindre le secrétariat du Département  
Hygiène Sécurité Environnement  
02 37 18 48 85